Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260427-2026042707-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026042707
Date de convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 29/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
J. EMILY	M.BUES	P. PRÖNNICKE	N. FLOCH	B. GAVARD
A. COLIN	S. MEVEL	F. PAYET	S. LAIZET	B. BRILLAULT
A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ	A. MADEC	

Absents : Mme Anne COLIN
Pouvoirs : Mme Anne COLIN à M. Maël PEDEN.

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

B-1-6-3 Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe Espace Santé

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats comptables 2025 du C.F.U. du budget annexe Espace Santé de la manière suivante :

Section d'investissement		
Solde excédentaire reporté 2024	Excédent	19 364.06 €
Résultat 2025	Déficit	-16 258.23 €
Résultat de clôture 2025	Excédent	**2 835.83 €**
Proposition de report en recette d'investissement		**2 835.83 €**

Section de fonctionnement		
Résultat 2024 reporté	Excédent	33 596.15 €
Résultat 2025	Excédent	11 408.89 €
Résultat cumulé 2025	Excédent	**45 005.04 €**
Proposition d'affectation sur le budget 2026		
Report en section de FCT	**002**	**45 005.04 €**
Affectation en investissement	**1068**	**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260427-2026042707-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'affectation des résultats 2025 sur 2026 du budget annexe Espace Santé proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).